

Palier 3ème (Affectation en 2GT, 2de Pro, 1ère année de CAP)

Articles : D. 331-23 à 45 46 à 61 de 1 à 39 et D. 333-2 du code de l'éducation
Arrêté du 17 juillet 2017, traitement automatisé des données

1. Principe général

L'affectation des élèves dans les formations des lycées publics de l'éducation nationale dans un département est de la compétence de l'IA-DASEN.

L'affectation est régie par un ensemble de procédures académiques. L'application Affelnet sert de support à sa mise en œuvre.

Les familles émettent au maximum 15 vœux hiérarchisés, 10 vœux en académie et 5 hors académie (**Annexe A8**), toutes voies d'orientation confondues ; la saisie dans le logiciel AFFELNET-Lycée est ensuite effectuée par l'établissement d'origine.



A l'issue de la saisie des vœux, chaque établissement d'origine doit éditer « la fiche de saisie » sur laquelle figurent les vœux de l'élève, les évaluations annuelles, les vœux formulés.

Cet imprimé, signé par le(s) représentant(s) légal(aux), est conservé dans l'établissement d'origine. **Seul ce document fait foi en cas de litige.**

Les vœux d'affectation doivent être en cohérence avec les décisions d'orientation.

Le traitement de l'affectation tient compte de l'ordre des vœux exprimés par la famille.

2. Publics concernés

- Tous les 3^{èmes} : générale, prépa-métiers, enseignement agricole.
- Tous les 3^{èmes} SEGPA et EREA

Pour un redoublement ou une réorientation en voie professionnelle :

- 2^{nde} Pro
- 1^{ère} année de CAP
- 2^{nde} GT
- Élèves de la MLDS
- Pour un retour en formation initiale : cf. **Fiche N° 6 -Droit au retour en formation initiale.** (Guide des procédures d'Orientation)

3. Formations concernées

- la classe de seconde générale et technologique
- la classe de seconde professionnelle
- la première année de certificat d'aptitude professionnelle.

La procédure AFFELNET concerne **tout élève qui souhaite obtenir une affectation** dans un lycée **public ou un établissement privé sous contrat de l'éducation nationale**, un établissement public ou privé : MFR (maison familiale et rurale) **du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.**

Tous les élèves de 3^{ème} doivent faire l'objet d'une saisie de vœux dans AFFELNET-Lycée. (**Annexe A8**)

4. Procédure spécifique demande en apprentissage post 3^{ème}

Conformément à la note de service de la DGESCO du 29 janvier 2018, l'application Affelnet- Lycée doit inclure l'offre de formation en apprentissage et doit permettre aux élèves le souhaitant d'être suivis dans leurs démarches par le CFA.

Les vœux en apprentissage seront donc saisis dans Affelnet-Lycée avec un code vœu spécifique pour chacune des formations proposées en CFA.

A la suite de la période de saisie des vœux informatisés (Affelnet-Lycée), la liste des élèves sera transmise au CFA pour accompagnement de ces élèves.

L'autorisation de communication des coordonnées est de fait sauf mention contraire indiquée sur la fiche de formulation des vœux (**Annexe A8**) « je n'autorise pas le rectorat à communiquer mes coordonnées au CFA ». Dans ce cas, l'établissement d'origine fait parvenir au SAIIO la fiche de formulation des vœux (ce.saiio@ac-limoges.fr).

Ces vœux sont des vœux de recensement, ils ne donnent pas lieu à une affectation.

5. Procédure spécifique pour les redoublants de 2^{GT}, 2^{de} pro et 1^{CAP}

La liste nominative des élèves maintenus ou redoublants des classes de 2nd GT, 2nde professionnelle ou 1^{CAP}2 dans leur lycée d'origine, devra être adressée, avec les motivations invoquées par mél, pour **le 8 juin 2021** à la DSDEN du département concerné.

Ces demandes seront validées par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, et bénéficieront d'un bonus "Accord doublement".

6. Éléments du barème

Affelnet-Lycée calcule un barème permettant de classer les candidats.

Ce barème intègre le livret scolaire unique (LSU) ainsi que des bonifications.

6.1 Pour les élèves du palier 3^{ème}

Les évaluations :

Le Livret Scolaire Unique (LSU) est pris en compte dans Affelnet Lycée.

1. **L'évaluation de la maîtrise des 8 composantes du socle commun** de connaissances, de compétences et de culture. Les positionnements seront convertis automatiquement en valeurs numériques.

2. **Les évaluations disciplinaires (sept champs disciplinaires)** en fonction de la classe d'origine :

| 7 champs disciplinaires | Français | Maths | H-Géo | Langues vivantes | | EPS | Arts | | Sciences, technologie et DP | | |
|--------------------------------|----------|-------|-------|------------------|-----|-----|---------------------------|--------------------|-----------------------------|-------------|--|
| | | | | LV1 | LV2 | | Arts plastiques | Éducation musicale | SVT | Technologie | Physique Chimie |
| 3 ^{ème} | Français | Maths | H-Géo | LV1 | LV2 | EPS | Arts plastiques | Éducation musicale | SVT | Technologie | Physique Chimie |
| 3 ^{ème} prépa-métiers | Français | Maths | H-Géo | Langues vivantes | | EPS | Enseignements artistiques | | Sciences et technologie | | Découverte professionnelle |
| 3 ^{ème} SEGPA | Français | Maths | H-Géo | Langues vivantes | | EPS | Enseignements artistiques | | Sciences et technologie | | Enseignement technologique professionnel |

Calcul des points de maîtrise du socle = [(somme des points des 8 compétences) x12] x coefficient de pondération par groupe origine (compris entre 0,1 et 9,99).

Sur ces évaluations disciplinaires, le logiciel applique :

- **Des coefficients**

Pour l'affectation en voie professionnelle, des coefficients sont appliqués selon les exigences liées à chacune des formations. Ils sont attribués selon les domaines professionnels définis au niveau national (**Annexes A9.1 à A9.3**).

Pour l'affectation en 2nde GT contingentée des coefficients sont également appliqués. (**Annexe A11.1**)

- **Harmonisation**

Les évaluations disciplinaires des élèves font l'objet d'un traitement statistique permettant d'harmoniser la notation.

Un coefficient de pondération, est appliqué selon les groupes d'origine.

- **Les bonifications**

- **Bonus boursier**

Un bonus automatique est attribué à tous les élèves boursiers sur l'ensemble des formations.

- **Bonus filière**

Attribuée aux élèves de 3^{ème} SEGPA, demandant une admission dans un des CAP de l'académie affichés comme plus propices à assurer leur réussite.

Attribuée aux élèves de 3^{ème} prépa métiers demandant la voie professionnelle.

- **Priorité liée à la situation spécifique**

Une bonification peut être attribuée pour des situations très particulières* d'élèves (**Fiche 15 et Fiche 16**), **soumises par le chef d'établissement à l'IA-DASEN.** (*Après validation par la commission départementale.)

- **Priorité géographique pour la voie professionnelle**

Ces points favorisent l'affectation des élèves de l'académie (dans le cas des formations à recrutement académique) ou des élèves du département (dans le cas des formations à recrutement départemental).

- **Accord "doublement"**

Saisi à la DSDEN à partir d'un dossier argumenté, il permet d'affecter à titre très exceptionnel les élèves dont le doublement a été accordé dans le même établissement et la même spécialité par le chef d'établissement.

Les élèves demandant le doublement en changeant d'établissement ou de spécialité seront traités comme les autres candidats.

6.2 Saisie d'une formation palier 3^{ème} pour les élèves du palier 2nde :

La saisie sera effectuée avec les notes de seconde.

Le mode de calcul de barème des élèves du palier 3^{ème} s'applique.

Les notes de seconde de l'élève seront traduites en points selon l'échelle en 4 groupes de niveaux définis pour les disciplines du LSU.